CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024

CONVOCATION DU 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

<u>Présents</u>: Alain NAVARRET, Maire, Maryse GUESNON, Patrick DOUASBIN, Jean-Jacques BEZIERS, Adjoints, Sylvain LECHEVALLIER, Hélène LEVILLAIN, Conseillers délégués, Ludovic ROSEL, Annie DOITEAU, Gilles CHAPRON, Sylvie LAUNAY, Nelly LOISEL-LEPALLEC et Annie LEMATTE.

Absents excusés: Anne LEGRAVEY (pouvoir à Sylvain LECHEVALLIER), Gaëtan ANNE

Pouvoir: 1

Nombre de membres titulaires : 14 - Nombre de membres présents : 12 - Suffrages exprimés : 13

Secrétaire de séance : Maryse GUESNON

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2024 est adopté à l'unanimité sans observations.

Monsieur le Maire soumet l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la participation aux frais du gite lors de sa mise à disposition à titre gracieux. L'assemblée municipal valide, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la décision du comité syndical du SIVU des écoles, réuni en séance le lundi 26 février 2024, à 9 voix pour et 8 voix contre, de raccorder l'école publique Catherine Dior au réseau de chaleur urbain. La chaufferie sera positionnée dans les locaux de l'ancien centre de secours. Monsieur le Maire rappelle que le futur bâtiment du pôle socio-culturel ne sera pas raccordé au réseau de chaleur ; la puissance des chaudières est ainsi réduite.

RESSOURCES HUMAINES :

Délibération n°2024-0201 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE À TEMPS COMPLET

Maryse GUESNON présente le rapport n°1.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°1 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour) :

- De créer un emploi d'agent de maitrise, à temps plein, à compter du 1er juillet 2024
- De solliciter l'avis du comité social territorial (CST) du centre de gestion de la Manche avant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique laissé vacant.

<u>Délibération n°2024-0202 - CRÉATION DE 6 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - SERVICE ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION ; ÉTÉ 2024</u>

Maryse GUESNON présente le rapport n°2.

Monsieur le Maire précise que les besoins sont identiques à ceux de l'année passée, et fait part à l'assemblée du bilan transmis par Frédéric ADAM, à savoir que les ¾ des usagers du service Enfance-Jeunesse, et notamment des accueils périscolaires du matin, du midi et du soir, n'habitent pas la commune de La Haye Pesnel, qui pour autant supporte seule l'intégralité des charges de fonctionnement.

Le reste à charge, pour les accueils périscolaires des enfants hors commune sur l'année 2022, est estimé à 100 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans le contexte financier actuel, des arbitrages devront être assumés, dès le budget primitif 2024, pour ne pas rendre la commune, en 2026, dans une situation de précarité.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°2 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour) :

- De créer 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation, du 05 juillet au 15 août 2024 et 3 emplois non permanents du 05 juillet au 1^{er} septembre 2024, à temps complet ;
- La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade référent (échelon 1 IB 367 IM 366 à ce jour).
- D'habiliter l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012 article 6413

> AFFAIRES GÉNÉRALES :

<u>Délibération n°2024-0203 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION N°9 FINANCES-IMPÔTS-APPEL D'OFFRES.</u>

Monsieur le Maire présente le rapport n°3.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, <u>à l'unanimité</u> (13 voix pour), de modifier la composition de cette commission comme suit :

Anne LEGRAVEY, Sylvain LECHEVALLIER, Hélène LEVILLAIN, Annie LEMATTE, Annie DOITEAU, Gilles CHAPRON et Nelly LOISEL-LEPALLEC.

<u>Délibération n°2024-0204 – MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE DU BOCAGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION</u>

Jean-Jacques BÉZIERS présente le rapport n°4.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour) :

- D'approuver les termes de la convention et du règlement joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à cette affaire.

> FINANCES:

<u>Délibération n°2024-0205 - AVENANT À LA MISSION DE PRÉ-PROGRAMMATION DU BUREAU D'ÉTUDES ASSYSTEM-OREKA.</u>

Monsieur le Maire présente le rapport n°5.

Annie LEMATTE, au regard de la situation financière de la commune et des délais de réalisation du projet audelà de la mandature, ne souhaite pas aller plus loin dans les études.

Monsieur le Maire précise avoir informé le Président de Granville Terre et Mer qu'en l'état, le projet était difficilement envisageable pour la commune. GTM reste pour autant très engagée sur le projet, qui est envisagé sur plusieurs options (projet porté par les 2 collectivités pour l'ensemble des services, seulement par la

commune, ou seulement par GTM). Monsieur le Maire précise qu'il faut malgré tout se donner les possibilités de tout envisager.

Gilles CHAPRON précise que si GTM porte seule le projet, le restaurant scolaire et l'ALSH sont exclus du pôle. Cela nécessitera une réflexion et des travaux sur les locaux actuels.

Jean-Jacques BÉZIERS précise que l'avenant permettra d'avancer sur le projet, même s'il n'est finalement porté que par GTM.

Monsieur le Maire rappelle que le modèle actuel de l'étude est décevant et non satisfaisant.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°5 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, <u>à la majorité</u> (11 voix pour, 1 vote contre : Annie LEMATTE et 1 abstention : Gilles CHAPRON),

- De valider le plan de financement ci-dessous

Financements Etude pré-programme La Haye-Pesnel				
Plan de Financements	Marché 1	Avenant 1	Total	
Montant HT	25 762,50 €	3 546,65 €	29 309,15 €	
Subvention Département	12 882 €	-	12 882,00 €	
Subvention GTM	6 440,25 €	1 773,32 €	8 213,57 €	
Reste à charge La Haye-Pesnel	6 440,25 €	1 773,33 €	8 213,58 €	

- D'approuver les termes de l'avenant à la mission de pré-programmation joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tout autre élément afférent à cette affaire ;
- D'inscrire les crédits au budget 2024, chapitre 21 article 231-156

<u>Délibération n°2024-0206 – DON DE L'ASSOCIATION CULTURE EN PAYS HAYLAND</u>

Monsieur le Maire présente le rapport n°6.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°6 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour),

- D'accepter le don offert par l'association Culture en Pays Hayland,
- D'exprimer sa profonde gratitude aux membres de CPH pour sa générosité envers la commune,
- D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITÉ

<u>Délibération n°2024-0207 – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.</u>

Monsieur le Maire présente le rapport n°7.

Les membres de l'assemblée ne souhaitent pas définir de zone pour la méthanisation et l'éolien.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, <u>à l'unanimité</u> (13 voix pour), d'identifier les zones suivantes :

TYPE D'ENERGIE	PARCELLES – zones du PLU	SURFACE TOTALE
Photovoltaïque : sur toitures, ombrières	Sur les parcelles situées en zone U, Ue, AU, surfaces bâties et non bâties	790 406 m² - 79 ha 04
Bois énergie — Biomasse Réseau de chaleur	AC 6 (mairie), AC 1120 (ALSH et logements), AC 69, AC 70, AC 968, AC 72 (école Catherine Dior), AC 603, 604 et 585 (gendarmerie et logements), AC 1118 (école de musique), AC 1005 ET 1004 (la Poste et logement), AC 21 et AC 978 (Médiathèque et Espace du Bocage)	6825 m ²
Géothermie	L'ensemble du territoire de la commune	6.29 km ²

AJOUT D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR :

<u>Délibération n°2024-0208 - PARTICIPATION AUX FRAIS DU GITE LORS DE LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX</u>

Monsieur le Maire présente le rapport n°8 et précise que, conformément aux orientations du conseil municipal (séance du 24 janvier 2024), la commune va se désengager de la centrale de réservation Labels Manche à compter du 1^{er} septembre prochain. Le gite sera alors proposé à la location mensuelle.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°8 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour) :

- D'établir un tarif de participation aux frais comme suit :
 - Eau : 5.245€/m3
 - Electricité : au réel (au tarif en vigueur) en fonction de la facture EDF
- D'inscrire les recettes au budget au chapitre 70 article 70878

INFORMATION – COMMUNICATION

- Patrick DOUASBIN donne lecture du compte-rendu de la commission Urbanisme-PLUi du 12 février 2024.
- Hélène LEVILLAIN donne lecture du compte-rendu de la commission Enfance-Jeunesse-Education du 6 février 2024 et du conseil d'école. La directrice de l'école Catherine Dior prévoit une augmentation des effectifs pour la rentrée 2024, et envisage l'ouverture d'une 11^{ème} classe.

Hélène LEVILLAIN explique que le conseil municipal devra délibérer sur l'arrêt du service d'accompagnement au transport scolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement ce service était porté par la communauté de communes du Pays Hayland ; la compétence a été transférée à GTM, puis reprise par la commune à l'arrêt du service par GTM. La commune perçoit la CLECT, qui ne compense plus les dépenses ; la commune de Le Tanu (communauté de communes de Villedieu Intercom) ne finance plus sa part depuis 2022 ; la commune de Le Parc a quitté le SIVU des écoles en janvier 2024.

S'ajoutent les difficultés de recruter des agents pour effectuer ces missions (1h le matin et 1h le soir) ; l'ensemble des services de la commune a participé à l'effort pour assurer le service, au détriment de leurs organisations.

Comme pour d'autres sujets, la commune finance pour un service uniquement destiné aux habitants hors commune

Annie LEMATTE suggère d'intégrer les dépenses de fonctionnement des accueils périscolaires dans le SIVU des écoles.

- Sylvain LECHEVALLIER précise que la conférence de presse a dévoilé l'identité de GTM nautique : il s'agit de 8 milles Nautic.

CALENDRIER

<u>Commissions Finances</u>: lundi 11 mars à 18h30 et lundi 18 mars à 18h30. <u>Commission Enfance-</u>Jeunesse-Education : mardi 9 avril 2024 à 18h30

Commission Sport et Culture : lundi 25 mars

Conseil municipal: mercredi 20 mars (affaires générales) et mercredi 27 mars (vote du budget) à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.